

DÉCISION ILR/G20/27 DU 29 MAI 2020

PORTANT DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ SUDGAZ S.A. COMME FOURNISSEUR DU DERNIER RECOURS

SECTEUR GAZ NATUREL

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 7 ;

Vu le règlement E15/33/ILR du 5 août 2015 déterminant les critères de désignation du fournisseur du dernier recours et abrogeant le règlement modifié E07/10/ILR du 4 décembre 2007, et notamment son article 2 ;

Vu l'appel public à candidature en vue de la désignation comme fournisseur du dernier recours sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg du 06 mars 2020 au 27 avril 2020 ;

Considérant la candidature introduite par la société SUDGAZ S.A. auprès de l'Institut le 24 avril 2020, reçue par l'Institut en date du 27 avril 2020, en vue de la désignation comme fournisseur du dernier recours sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant, après contrôle de l'Institut, la conformité de la candidature de la société SUDGAZ S.A. aux critères prévus par l'article 1^{er} du règlement E15/33/ILR précité ;

Considérant que SUDGAZ S.A. est, parmi les fournisseurs ayant introduit un dossier de candidature, le fournisseur actif dans la zone de distribution qui fournit le plus grand nombre de points de fourniture, tels que définis à l'article 1^{er}, paragraphe 33, de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel ;

Décide :

Art. 1^{er}. L'Institut désigne la société SUDGAZ S.A., ayant son siège social au 150, rue J.P. Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B5248 comme fournisseur du dernier recours sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2020.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société SUDGAZ S.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société SUDGAZ S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin de la suspension des délais en matière juridictionnelle prononcée par le règlement grand-ducal du 25 mars 2020 portant suspension des délais en matière juridictionnelle et adaptation temporaire de certaines autres modalités procédurales.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur